Droits Quotidiens

Comment mettre fin au bail de commun accord ?(Wallonie)

Mise à jour : Lundi 9 octobre 2023
Région wallonne

Vous pouvez toujours mettre fin à votre bail de commun accord.

Mettez l'accord dans un **écrit signé et daté** par vous et votre propriétaire. Gardez chacun un exemplaire signé de cet accord. Ainsi, aucun des deux ne pourra changer d'avis par après.

Pensez à préciser dans cet écrit :

- la date exacte de la remise des clés (= fin de contrat) ;
- la date de l'état des lieux de sortie et le sort de la garantie locative;
- s'il y a ou pas une **indemnité** de rupture.

Veillez à indiquer que "les parties sont quittes et libres de toutes obligations l'une envers l'autre" au moment de signer votre accord, si :

- chacun a rempli toutes ses obligations ;
  et
- que l'immeuble est en bon état.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 51/1 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Tableau de synthèse : Durée de contrat de bail de résidence principale.

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

Modèle de rupture du bail de commun accord.

CC BY NC ND